



*Apin Itshak*

עין יצחק

*Du Grand Rabbin d'Israël du Gaon Harav Itshak Possef Phlita*

*Question : ces derniers jours, on commence tous à donner le « Zékher Ma'hatsit Hashekel »  
Quelle est la somme ? A qui donner ? Qui est obligé de donner ? Voici la réponse à toutes les questions.*

*Rédaction réalisée par Rav Yoel Hattab*

### Références

Il est rapporté dans le traité Soffrim (Chap.21 Halakha 4) : « le 1<sup>er</sup> Adar on commence à ébruiter cette Mitsva (au temps du Beth Hamikdash, ils passaient dans les villes à partir de cette date, pour que chacun puisse faire la Mitsva et donner le Mahatsit Hashekel. Cet argent était utilisé pour les sacrifices). Le créateur connaissait déjà les plans de Aman Haracha (lequel demanda à Assuèrus de l'argent pour tuer tous les Juifs. Cette somme est égale à la totalité des Mahatsit hashékel de 600.000 juifs). Il demanda à Moche Rabbénou, que les *Chkalim* des Bnei Israel devancent ceux de Aman Haracha. Ainsi est rapporté dans le *Siddour Rachi, Mahzor Vitri*, dans le *Agouda* etc. Un des Rishonim rapporte que cette somme devra être versée avant la Parachat Zakhor, non pas en tant que *Kappara*, mais uniquement en tant que *Tsedaka*. En effet, ce *Mahatsit Hashekel* donné au temps du Beth Hamikdash était pour l'achat des sacrifices, pour l'expiation des fautes. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

### Quand donner ?

Le Elia Rabba au nom du *Sefer Hamrakél* (d'un des Rishonim) nous enseigne que cette somme devra être versée depuis Roch Hodech Adar. Dans le traité Soffrim (rapporté plus haut), on nous enseigne avant la Parachat Zakhor. Mais la plupart se tiennent sur l'avis du *Rama* (Darkei Moché Siman 664 alinéa 1) qu'on donnera pendant le *Taanit Esther* avant *Minha*. Tel est l'avis du *Sefer Hemdat Yamim*, que cette somme sera versée, ou bien le 1<sup>er</sup> Adar ou bien le jour du jeûne à *Minha*. En effet, cela élève la sainteté, comme avait l'habitude de dire *Rabbi Chimon bar Yohai*, qu'une personne par des mots ou des bonnes actions, cela réveille la sainteté et lui permet de s'élever. Ainsi nous pouvons retrouver dans le *Siddour Harashach*. En revanche, le Magen Avraham pense que cette somme sera versée le jour de Pourim avant la lecture de la Meguila à *Chaharit*. Tel est l'avis du *Chou't Hatashbetz*. Le *Sefer Darkei Haim Chalom* écrit que le *Admour miMounkatsh*

avait l'habitude de donner deux fois : une fois le jour du jeûne, et une autre fois le jour de Pourim. Dans le livre *Moed lekol Hai* du *Gaon Rabbi Haim Faladji* (Av beth din de la ville d'Izémir, il y a de cela 150 ans), que chacun donnera cette somme à partir du moment où l'on rentre dans le mois d'Adar. Il rajoute que cet argent sera versé aux Talmidei Hakhamim, aux veuves et orphelins, et à tous ceux qui sont dans les besoins.

**Notre coutume : donner cette somme le jour du jeûne, (le soir de Pourim avant la lecture de la Meguila) et à Jérusalem (lecture le 15 au soir) : le soir avant la lecture de la Méguila.**

### *« Zékher » léMahatsit Hashekel*

Comme nous l'avons précisé, cette Mitsva est différente de celle faite au temps du Beth Hamikdash. Ainsi chaque personne qui donne cet argent devra dire « en souvenir » de la Mitsva de *Mahatsit Hashekel*. Le Tchouvat Haguéonim accentue le problème, au point de pouvoir interdire de profiter de cette somme, si elle est nommée comme au temps du Beth Hamikdash (comme tout don qui était fait au Temple) Dans le *Chou't Divrei Yossef*, il est rapporté qu'il sera défendu même de dire « en souvenir » car cela rappelle les dons au Temple (au point de se poser la question si cet argent ne devait pas être mis à la *Gniza*). Mais c'est exagéré, car quel est le problème de verser cet argent en disant « en souvenir ». Même s'il c'est trompé et a dit « pour la Mitsva de Mahatsit Hashekel (sans dire « en souvenir ») », il se rendra quitte de la Mitsva. Tel est l'avis du *Chou't Maharsham*. Même si *a priori* on sera vigilant de rajouter le terme « en souvenir ».

### Combien donner ?

Il est rapporté dans le *Chou't Beth David* (il y a 300 ans. C'était le maître du *Choulhan Gavao*), que la somme du Mahatsit Hashekel est égale à 3 *Draham* d'argent. Chaque *Draham* fait 3 grammes (certains

pensent 2.8g, d'autres encore 3.2, donc on tient la Halakha selon la moyenne des deux). En calculant cela donne 9g d'argent pur. Aujourd'hui chaque gramme vaut 1.91 chekel. Donc la somme s'élèvera à environ 20 chekel (taxes comprises). Rabbi Ovadia Adaya (grand Mekoubal) dans son *Chou't Yaskil Avdi* (vol.1 Siman 19, Vol.2 Siman 11) pense que selon la loi stricte on comptera selon 1.5 *Draham*, ce qui donne 15 chekel. Mais le *Minhag* suit l'avis du *Beth David*. Le *Chou't Beth David* rajoute, tout comme au temps du Beth Hamikdash, cette Tsedaka, comme toutes, expiera des fautes.

### Qui doit donner ?

Le Rama au nom de Rabbénou Ovadia MiBarténoura (traité Chkalim) dit que cette somme sera donnée à partir de l'âge de 20 ans. Le *Tossfot Yom Tov* au nom du Rambam et du Ramban contredit cet avis, car la Mitsva est à partir de l'âge de Bar Mitsva. Comme nous pouvons retrouver dans le Yerouchalmi. Tel est l'avis du *Beth David*, car tout ce que la Torah nous enseigne à partir de l'âge de 20 ans, c'était en tant que *Troumath Haadanim*, mais pour les sacrifices, même au temps du Beth Hamikdash c'était à partir de l'âge de *Bar Mitsva*. Ainsi est tenue la Halakha.

### Et les femmes ?

Il est rapporté dans le livre *Hagahot Minhagim* que même les femmes devront donner. Ainsi, une jeune fille arrivée à l'âge de 12 ans devra elle aussi donner cet argent. Le Magen Avraham contredit cet avis.

**La Halakha : *Lekatéhila* (a priori) il est bien que la femme aussi donne cet argent. Il est de même bon, de donner pour les enfants en bas-âge.**

### Une personne n'ayant pas les moyens

La somme qui a été dite plus haut est lékathila (a priori), mais on aura le droit donner moins dans le cas où la personne n'a pas les moyens, comme les Kollelman. Ainsi, dans un tel cas, la personne pourra donner un demi Chekel. Comme nous pouvons retrouver dans le livre *Mate Yéhouda*, ainsi que dans le *Daat Torah*.

### A qui donner ?

Il est rapporté dans le traité Berakhot (8a) que depuis la destruction du Temple, Hachem se trouve dans les *4 Amoth chél Halakha*, les deux mètres d'une maison d'étude. Ainsi, cette somme devra être versée à des institutions de Torah, où sont élevés des élèves dans la Torah pour devenir des *Talmidei Hakhamim*. Ainsi est rapporté dans le livre *Rouah Haim* de Rabbi Haim Faladji, comme nous pouvons l'apprendre du Midrash Koéléth (11, 1) : « si tu demande où donner

la Tsedaka, verse-là aux étudiants de Torah, comme nous le dit le verset *envoie ton pain sur l'eau*, ne dit pas *l'eau*, mais *la Torah* » Toute personne s'efforçant à aider pour l'élévation de la Torah, en prélevant son argent pour les *Yeshivot Hakdochor*, *Yizké liroth baaramat kéréen Israel*. Comme nous pouvons retrouver dans le traité Baba batra (10b).

Le Midrash Tanhouma (Parachat Tsav) nous enseigne selon la Guemara dans le traité Menahoth (110a) *Zoth Hatorah laOla, LaMinha, LaHatath vélaHacham*, la Torah remplace les sacrifices : elle expie les fautes. Toute personne étudiant la Torah, c'est comme il emmenait une bête en sacrifice au Temple ! De même pour le versement du *Mahatsit Hachékél*. Mais plus que cela encore : le traité Roch Hashana (18a) nous apprend selon un verset que la Torah expie plus que l'apport des sacrifices ! Nous pouvons retrouver cela dans le traité Meguila (3a) « plus grand est l'étude de Torah que l'apport de Sacrifices » Il est raconté dans le Yalkout Chimoni (Ochéa Siman 522) que Rabbi Yohanan Ben Zakay et Rabbi Yéhochoua se trouvait à Jérusalem. Rabbi Yéhochoua pleura en voyant le temple détruit « Malheur à nous, qui n'avons plus de quoi nous repentire ! » Rabbi Yohanan ben Zakai de lui dire « ne t'en fait pas, nous avons l'étude de Torah et les bonnes actions qui remplacent »

D'ailleurs le Or Hahaim nous apprend que de quel moyen une personne qui n'est pas *Ben Torah* peut-il expier ses fautes ? En donnant le *Mahatsit Hashekel* aux étudiants de Torah. Rabbi Haim Faladji rajoute, qu'une personne a deux niveau en donnant aux Talmidei Hahamim : aider les Kollelman, dont le salaire est moindre, et expier ses fautes.

### Donner son Maasser, ça compte ?

Le *Maasser* n'est pas une obligation chez les *Sefaradim*, contrairement aux *Ashkenazim*. Mais, on ne pourra pas utiliser l'argent du *Maasser* pour le *Mahatsit Hashekel*, mais la personne pourra ajouter à cette somme. Cependant, en cas de force majeur (dans le cas où la personne ne pourra pas donner plus), la personne pourra utilisé cette somme pour le *Mahatsit Hashekel* et *Matanot Laévyonim*.